

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 5 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 pour un emprunt de 70 000 €

<u>Article 1^{er}</u>: L'interdiction de vente du logement situé 34 rue des Fauvettes à Wissembourg, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 5 mars 2010, dont les travaux de réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'OPUS 67

Pour le Département du Bas-Rhin Le Président,